

---

## Séance du 24 octobre 2023 DL-2023-118

---

Date de convocation : 18 octobre 2023

Date de Publication : 30 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 18 octobre 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, MM. Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : M. Bertrand LEMAITRE à M. Bruno ROULAND, Mme Corinne MERZOUK à M. Gérard LE FEUVRE, Mme Virginie DENIEL à M. Stéphane BIGOT, M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mmes Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Françoise LEPRETRE, M. Cyrille FRANÇOIS, Florian BOUILLE

Absent non excusé : M. Alain BELLAY

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DE L'ERNEE

#### Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ernée en date du 25 novembre 2019,

VU le dossier d'approbation de la modification simplifiée,

VU les avis favorables émis par les personnes publiques associées,

VU la décision tacite de l'autorité environnementale n° MRAe - PDL-2023-7141 réputée favorable en date du 4 septembre 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

VU l'avis favorable de la commune d'Ernée pris par délibération du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLUi a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 8 septembre au 8 octobre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, peut-être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 octobre 2023,

#### Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ernée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au préfet de la Mayenne et notifiée au maire de la commune membre concernée, Ernée.

Elle fera l'objet d'un affichage dans la mairie d'Ernée et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département (Ouest France).

La présente modification simplifiée sera exécutoire après dépôt de la présente délibération et du dossier de modification simplifiée approuvé sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,  
Gérard LE FEUVRE.**

**Le Président,  
Gilles LIGOT.**